

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative et les citoyens et citoyennes de l'Ontario en menant des vérifications et examens des finances et de l'optimisation des ressources et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions responsables de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources, au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. La *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* confère aussi au vérificateur général la responsabilité d'examiner certains types de publicité gouvernementale proposée et de déterminer s'ils doivent être approuvés ou non (voir le Chapitre 5 pour plus de détails sur la fonction d'examen de la publicité qu'assume le Bureau). Les deux lois sont accessibles à www.e-laws.gov.on.ca.

Vue d'ensemble

VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LE RAPPORT ANNUEL

Environ les deux tiers du travail du Bureau se rapportent aux vérifications de l'optimisation des ressources (VOR). Ces vérifications permettent

de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité vérifiée gère et administre un programme ou une activité particulière. Les entités que le Bureau peut soumettre à des VOR sont :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés relevant de la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (par exemple, les hôpitaux, les conseils scolaires, les universités, les collèges communautaires, les établissements de soins de longue durée, les sociétés d'aide à l'enfance et les nombreux organismes communautaires qui fournissent différents services sociaux et de santé).

La *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) [sous-alinéas 12(2)f)(iv) et (v)] précise les critères à prendre en compte dans cette évaluation :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être instaurées pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte.

La Loi stipule que le vérificateur général doit signaler les cas où les trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés, ainsi que les cas où :

- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas été pleinement comptabilisés;
- des registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement l'évaluation, la collecte et la répartition adéquate des revenus;
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées.
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

En théorie, l'évaluation des mesures prises par l'entité vérifiée pour atténuer ces risques s'assimile davantage à une vérification « de conformité », mais elle est généralement intégrée aux VOR et aux vérifications « d'attestation » (examinées dans une autre section).

En général, les VOR visent à déterminer si le programme gouvernemental ou le secteur opérationnel à l'étude est bien administré. Dans la mesure du possible, nous comparons les processus et procédures clés aux pratiques exemplaires généralement acceptées ailleurs pour le service fourni au public.

Les activités et programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Nous pourrions donc dire que nos VOR mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et exécute les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est plutôt à l'Assemblée législative qu'il incombe de surveiller les politiques gouvernementales et d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos VOR et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus

permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits ci-après.

Choix des programmes et activités à vérifier

Le Bureau vérifie les principaux programmes et activités des ministères environ tous les cinq à sept ans. Il ne vérifie pas les organismes du secteur parapublic et les sociétés relevant de la Couronne aussi souvent en raison de leur grand nombre et de la diversité de leurs activités. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre de vérifier ces entités, nos vérifications ont porté sur un vaste éventail de sujets dans plusieurs secteurs, dont la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur des sociétés relevant de la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à vérifier chaque année prend en compte le risque que l'entité vérifiée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le public servi. Pour nous aider à choisir des dossiers présentant un risque plus élevé, nous examinons notamment les facteurs suivants :

- les résultats des vérifications antérieures et des examens de suivi connexes, ainsi que le temps écoulé depuis la dernière vérification;
- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- la taille, la complexité et la diversité des activités de l'entité vérifiée;
- les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité vérifiée;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être décelés par la vérification.

Un autre facteur pris en compte dans le processus de sélection est le travail effectué par les vérificateurs internes de l'entité vérifiée. Selon la nature

de ce travail, nous pouvons décider de reporter une vérification ou d'en modifier la portée afin d'éviter le chevauchement des efforts. Dans d'autres cas, nous ne réduisons pas la portée de notre vérification, mais nous prenons les résultats des travaux de vérification interne en compte dans notre propre travail.

Établissement des objectifs et critères de vérification et des niveaux d'assurance

Lorsque nous entamons une vérification, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères de vérification appropriés pour les principaux systèmes, politiques et procédures qui devraient être en place et fonctionner de façon efficace. L'élaboration de ces critères nécessite une consultation approfondie de sources telles que : les comités de spécialistes reconnus; les autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; les politiques et procédures du personnel de direction; les critères appliqués avec succès à d'autres vérifications ou examens; les lois, règlements et autres autorisations applicables. Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères élaborés avec les cadres supérieurs responsables du programme ou de l'activité au stade de la planification de la vérification.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mettre en oeuvre des sondages et procédés pour atteindre notre objectif tout en respectant nos critères de vérification, afin de pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif de vérification et formuler des observations et recommandations. Chaque rapport de vérification contient une section intitulée « Objectif et portée de la vérification », qui précise l'objet et la portée de notre travail.

Les sondages et procédés utilisés pour recueillir des renseignements ont leurs limites. Nous ne pouvons donc pas offrir un « niveau d'assurance absolue » que notre travail de vérification permet de repérer tous les problèmes importants. D'autres facteurs entrent en jeu. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité vérifiée a mis en place

un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait bien afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité vérifiée réussit parfois à contourner de tels systèmes de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème ne se posera jamais. De plus, contrairement à ce qui se passe dans le cas de la vérification des états financiers, bon nombre des éléments de preuve disponibles dans le cadre d'une VOR sont plus persuasifs que concluants, et nous devons faire preuve de jugement professionnel pour une grande partie de notre travail – par exemple, dans l'interprétation de l'information.

Pour toutes ces raisons, nous prévoyons offrir une assurance « de niveau vérification » – qui est le plus haut niveau raisonnable d'assurance que nous pouvons obtenir à partir des procédés de vérification que nous avons conçus et des preuves que nous avons recueillies. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; au besoin, obtenons l'aide et les conseils de spécialistes dans les domaines plus techniques.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous donne le droit d'accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions. Par respect pour les droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne demande pas l'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Loi.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à une vérification. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement grâce à des enquêtes et des discussions avec le personnel de direction, des analyses des renseignements fournis, ainsi que des examens et contrôles

limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons notamment des examens dans les cas suivants : le coût d'un niveau d'assurance plus élevé serait prohibitif; la *Loi sur le vérificateur général* ne permet pas de vérifier un programme ou une activité donnée; la nature du programme ou de l'activité appelle un examen plutôt qu'une vérification. Par exemple, en 2009, nous avons examiné le passif non capitalisé de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité vérifiée tout au long de la vérification de l'optimisation des ressources. Avant d'entamer son travail, il rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant la vérification, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder les lignes de communication ouvertes. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant des résultats préliminaires de la vérification. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction de l'entité vérifiée. Ses réponses écrites à nos recommandations sont commentées et incorporées dans le rapport provisoire. Le vérificateur général finalise le rapport provisoire (sur lequel sera fondé le Chapitre 3 du Rapport annuel) avec le sous-ministre ou le dirigeant responsable de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention avant la publication du Rapport annuel.

RAPPORTS SPÉCIAUX

Comme l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses vérifications dans un Rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire

qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel.

Deux articles de la Loi autorisent le vérificateur général à accomplir des missions spéciales. En vertu de l'article 16, le vérificateur général examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, il accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, par le Comité permanent des comptes publics ou par un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

Au cours des dernières années, nous avons reçu plusieurs demandes spéciales en vertu de l'article 17. Notre pratique habituelle consiste à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public à ce moment-là.

Le 31 août 2009, le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure a demandé au vérificateur général d'examiner les dépenses engagées par des employés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. Le rapport sur les résultats de cette vérification a été présenté au ministre et à l'Assemblée législative le 1^{er} juin 2010.

Le 21 octobre 2009, le Comité permanent des comptes publics nous a demandé d'effectuer, à notre discrétion, des vérifications ponctuelles sur le recours à des consultants par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé et les hôpitaux de l'Ontario. Les résultats de ce travail ont été publiés en octobre 2010.

VÉRIFICATIONS D'ATTESTATION

Les vérifications d'attestation sont des examens des états financiers de l'entité vérifiée. Le vérificateur donne alors son opinion sur la question de savoir si

les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité vérifiée d'une façon équitable et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus du Canada).

Entités vérifiées

Chaque année, nous vérifions les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. La Loi [paragraphe 9(1), (2) et (3)] stipule que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et communiquent leurs conclusions au vérificateur général;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés relevant de la Couronne remettent au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de la société et une copie du rapport des conclusions et recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandations).

Le Chapitre 2 examine la vérification d'attestation 2010 des états financiers consolidés de la province. Les questions importantes concernant nos vérifications d'attestation des organismes et des sociétés relevant de la Couronne sont également examinées au Chapitre 2. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et au(x) ministre(s) responsable(s) de l'organisme. Le Bureau présente également une copie de l'opinion des vérificateurs concernant les

états financiers de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné.

Lorsque la vérification d'attestation d'un organisme indique des points que la direction doit améliorer, le vérificateur prépare une lettre de recommandations provisoire, en discute avec les cadres supérieurs, puis la révisé en conséquence. Une fois que la lettre de recommandations a été approuvée et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, le vérificateur prépare un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité de vérification de l'organisme s'il y en a un. Si une question était suffisamment importante pour être portée à l'attention de l'Assemblée législative, nous l'incluons dans notre Rapport annuel.

L'Annexe 1, Partie 1 contient la liste des organismes vérifiés en 2009-2010. Des cabinets d'experts-comptables ont été engagés sous contrat par le Bureau pour vérifier certains de ces organismes en son nom. L'Annexe 1, Partie 2 et l'Annexe 2 énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés relevant de la Couronne dont la vérification a été confiée à des cabinets d'experts-comptables par l'entité en 2009-2010.

AUTRES STIPULATIONS DE LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, du projet de loi 18, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Le projet de loi 18 visait à apporter certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement de son mandat de vérification de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques. Le *Rapport annuel 2010* marque la cinquième année de notre mandat de vérification élargi.

Nomination du vérificateur général

En vertu de la Loi, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination doit être approuvée par l'Assemblée législative. La Loi stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, selon le Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 6).

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

Le vérificateur est nommé pour un mandat non renouvelable de dix ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, le vérificateur général conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – un comité législatif représentant tous les partis qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2009-2010 ont été vérifiées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers vérifiés du Bureau ont été soumis à la Commission, avant d'être déposés devant l'Assemblée législative. Les états vérifiés et la discussion des dépenses pour l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports de vérification et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. Il est à noter qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le vérificateur général*, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports provisoires et documents de travail, y compris toute l'information obtenue auprès de l'entité en cours de vérification, offre une autre garantie de confidentialité.

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et pour garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail.

Le Code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités vérifiées. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Tous les employés sont tenus de produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille. Ce cadre de travail vise à aligner des entités de vérification apparentées et à favoriser les connaissances spécialisées dans les divers domaines de vérification. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les vérifications au sein du portefeuille qui lui est assigné et dont il assume la responsabilité. Un certain nombre de gestionnaires et d'autres membres du personnel de vérification prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la Figure 1).

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les directeurs et le gestionnaire des Ressources humaines composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 38^e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) s'est tenue à Québec (Québec) du 29 au 31 août 2010. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des vérificateurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et permet à ceux-ci de partager des idées et d'échanger des renseignements.

Visiteurs internationaux

En tant que chef de file reconnu en vérification de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines de vérification. Durant l'année de vérification visée par ce rapport, le Bureau a rencontré des législateurs, des fonctionnaires et des vérificateurs de la Barbade, du Belize, de Chine (niveau national et provincial), d'Allemagne, du Ghana, du Kenya, d'Irlande et du Nigéria. Nous avons également eu le privilège d'accueillir un cadre supérieur du Bureau du vérificateur général de l'État de Baden-Württemberg, en Allemagne, pour une affectation de trois mois dans le cadre d'un programme de formation en leadership pour ce bureau.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a connu un autre exercice fructueux en 2009-2010.

Au total, nous avons réalisé 13 VOR et vérifications spéciales cette année. Ces vérifications examinaient une vaste gamme de services importants pour les Ontariennes et Ontariens, l'accent étant mis (10 vérifications) sur le secteur parapublic, particulièrement les soins de santé (cinq vérifications). Trois de nos vérifications du secteur parapublic concernaient des hôpitaux : les services des urgences, la planification des sorties et une vérification spéciale sur le recours à des consultants dans le cadre de laquelle nous avons visité 16 hôpitaux. D'autres travaux dans le secteur des soins de santé portaient sur les dons et transplantations d'organes et de tissus, y compris le Réseau Trillium pour le don de vie, et les services de soins à

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2010

Vérificateur général Jim McCarter	Ressources humaines Annemarie Wiebe, gestionnaire Shayna Whiteford	Opérations Administration Shanta Persaud Maureen Bissonnette Sohani Myers Christine Wu Communications et Examen de la publicité gouvernementale Andréa Vanasse, gestionnaire Mariana Green Shirley McGibbon Tiina Randoja Joël Ruimy Lucy Trew Technologie de l'information Peter Lee Shams Ali
Sous-vérificateur général Gary Peall	Pratiques professionnelles Paul Amodeo, directeur	
	Projet du logiciel de vérification Kristin Snowden, responsable du projet Shariq Saeed	

Portefeuilles et personnel de vérification

Services sociaux et communautaires et Revenu Walter Bordne, directeur Wendy Cumbo, gestionnaire Nick Stavropoulos, gestionnaire Johan Boer Stephanie Chen Constantino De Sousa Katrina Exaltacion Inna Guelfand Li-Lian Koh Michael Okulicz Shreya Shah	Organismes de la Couronne (1) John McDowell, directeur Walter Allan, gestionnaire Tom Chatzidimos Kandy Fletcher Mary Romano Megan Sim	Organismes de la Couronne (2) Laura Bell, directrice Teresa Carello, gestionnaire Margaret Chen Roger Munroe Priyanka Parekh Cynthia Tso
Éducation et Formation Gerard Fitzmaurice, directeur Tony Tersigni, gestionnaire Emanuel Tsirikitsis, gestionnaire Tino Bove Maggie Dong Zahra Jaffer Rumi Janmohamed Mythili Kandasamy Joane Mui Mark Smith Ellen Tepelenas Dora Ullisse Joyce Yip	Santé et Promotion de la santé Rudolph Chiu, directeur Gigi Yip, gestionnaire Denise Young, gestionnaire Ariane Chan Frederick Chan Anita Cheung Helen Chow Oscar Rodriguez Pasha Sidhu Alla Volodina Lisa Li	Fournisseurs de soins de santé et de soins de longue durée Susan Klein, directrice Vanna Gotsis, gestionnaire Naomi Herberg, gestionnaire Kevin Aro Matthew Brikis Sally Chang Jennifer Fung Ingrid Goh Justin Hansis Veronica Ho Linde Qiu
Justice et Réglementation Vince Mazzone, directeur Rick MacNeil, gestionnaire Fraser Rogers, gestionnaire Vivian Sin, gestionnaire Howard Davy Rashmeet Gill David McIver Alfred Kiang Wendy Ng Alice Nowak Ruchir Patel Gloria Tsang Brian Wanchuk Celia Yeung	Comptes publics, Finances, Environnement et Richesses naturelles Gus Chagani, directeur Sandy Chan, gestionnaire Bill Pelow, gestionnaire Allen Fung Tanmay Gupta Mark Hancock Aldora Harrison Zhenya Stekovic Georgeiana Tanudjaja Janet Wan Jing Wang	Transports, Infrastructure et Affaires municipales Andrew Cheung, directeur Kim Cho, gestionnaire Bartosz Amerski Izabela Beben Marcia DeSouza Alexander Truong

domicile organisés par les centres d'accès aux soins communautaires. Nous avons également effectué deux vérifications dans le secteur de l'éducation, notamment sur les initiatives en matière de sécurité dans des conseils scolaires choisis et au ministère de l'Éducation et sur la gestion des biens d'infrastructure dans des collèges choisis et au ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Trois de nos VOR cette année portaient sur des programmes qui ont eu un impact important sur les municipalités, dont les dépenses de stimulation de l'infrastructure et la gestion des déchets non dangereux. Nous avons aussi réalisé notre première vérification de la Société d'évaluation foncière des municipalités.

Nos autres VOR incluaient un premier coup d'oeil à la surveillance des activités des casinos par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario et un autre examen du Bureau des obligations familiales, qui a fait l'objet de plus d'un rapport dans le passé.

Comme il est mentionné dans la section Rapports spéciaux, nous avons publié deux rapports spéciaux cette année : Pratiques relatives aux dépenses des employés de l'OLG, publié en juin 2010, et Recours à des consultants dans des organismes de santé choisis, diffusé en octobre 2010. Le premier avait été demandé par le ministre des Finances et le deuxième, par le Comité permanent des comptes publics.

Comme il est mentionné dans la section Vérifications d'attestation, nous sommes chargés de vérifier les états financiers consolidés de la province (discutés plus en détail au Chapitre 2), ainsi que les états financiers de plus de 40 organismes de la Couronne. Là encore, nous avons respecté nos délais clés tout en continuant d'investir dans la formation afin de mettre en oeuvre avec succès les révisions continues aux normes comptables et de certification et à notre méthodologie de vérification des états financiers.

Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la

Loi sur la publicité gouvernementale, comme il est expliqué plus en détail au Chapitre 5.

De toute évidence, les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de son personnel. Comme par les années passées, le personnel contractuel a dû prendre la relève de plusieurs cadres supérieurs retraités ou en congé et il s'est montré à la hauteur de la tâche.

Responsabilité financière

La discussion et les états financiers qui suivent présentent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2009-2010.

La Figure 2 compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années, tandis que la Figure 3 montre les principaux postes de dépenses. On y constate que 73 % (71 % en 2008-2009) des dépenses ont trait aux salaires et avantages sociaux du personnel, tandis que les services professionnels et autres et le loyer correspondent à la plupart des autres dépenses. Quoique ces pourcentages soient restés relativement stables au cours des dernières années, l'exercice 2009-2010 a vu une transition des services professionnels contractuels, qui ont baissé de 2 %, aux salaires et avantages sociaux. Comme moins d'employés ont pris des congés parentaux, le Bureau n'a pas eu à engager autant de contractuels pour l'aider à gérer les périodes de pointe. En outre, un poste contractuel a été converti en poste à temps plein.

Dans l'ensemble, nos dépenses ont augmenté de 2,2 % (3,8 % en 2008-2009) mais elles étaient encore une fois nettement inférieures au budget prévu. Sur la période de cinq ans présentée à la Figure 2, nous avons retourné des crédits non dépensés totalisant 8 millions de dollars, principalement parce que le Bureau a depuis toujours du mal à recruter des professionnels qualifiés et à les maintenir en poste sur le marché concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales du secteur privé

Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

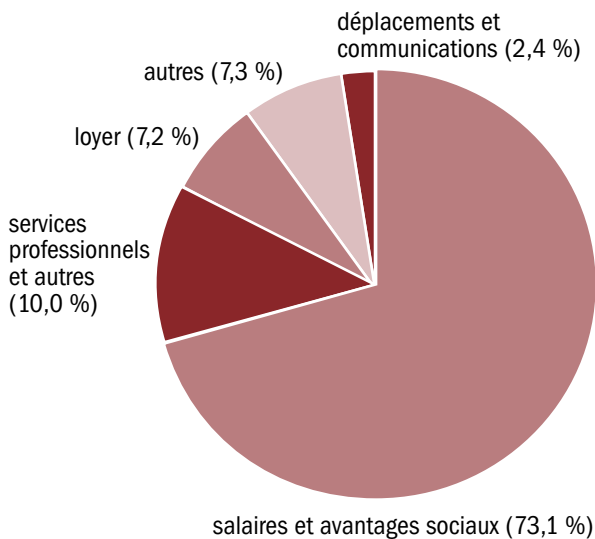
Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Budget approuvé	12 552	13 992	15 308	16 245	16 224
Dépenses réelles					
salaires et avantages sociaux	8 047	8 760	9 999	10 279	10 862
services professionnels et autres	951	1 264	1 525	1 776	1 489
loyer	962	985	1 048	1 051	1 069
déplacements et communications	324	363	397	332	360
autres	756	930	1 033	1 096	1 073
Total	11 040	12 302	14 002	14 534	14 853
Montant remis à la province*	1 609	1 730	1 608	1 561	1 498

* Ces montants sont habituellement un peu plus élevés que l'excédent des produits sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations et les avantages sociaux futurs accumulés).

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importantes, 2009-2010

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



dépassent celles du secteur public. Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes plus en détail ci-après.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

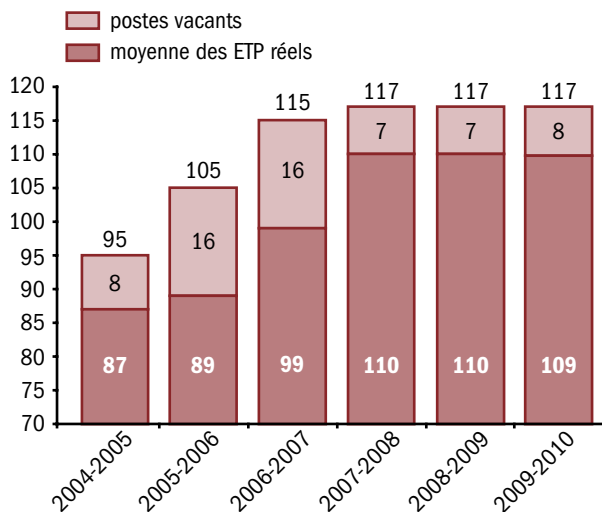
Nos coûts liés aux salaires et avantages sociaux ont grimpé de 5,7 % cette année. Comme il est noté plus haut, la réduction du nombre d'employés en congé parental et la conversion d'un poste contractuel en poste à plein temps ont transféré

certaines dépenses de la catégorie des services professionnels contractuels à celle des salaires et avantages sociaux. De plus, nous avons employé moins d'étudiants stagiaires que l'an dernier, parce que bon nombre de nos stagiaires ont obtenu leur titre professionnel comptable durant l'année et sont restés chez nous. Pour rester concurrentiels, nous devons verser à nos employés récemment qualifiés un salaire beaucoup plus élevé que celui qu'ils touchaient à titre de stagiaires. Le reste de la hausse des coûts liés aux salaires et avantages sociaux par rapport à l'an dernier est attribuable à l'augmentation des salaires et de la rémunération au rendement (conforme à celle approuvée pour les fonctionnaires de l'Ontario), ainsi qu'à la hausse des coûts des avantages sociaux (comme des taux de cotisation plus élevés aux régimes de retraite et de santé et l'augmentation du passif au titre des avantages sociaux futurs).

Une augmentation graduelle de l'effectif approuvé, qui est passé de 95 en 2004-2005 à 117 aujourd'hui (voir la Figure 4), nous a permis de faire passer le nombre moyen d'employés à environ 110 pour les trois dernières années. Malgré l'effet sur le recrutement des salaires plus élevés offerts aux comptables professionnels par le secteur privé, nous étions conscients de l'environnement économique actuel et nous avons continué de faire preuve de prudence en retardant le remplacement

Figure 4 : Dotation, 2004-2005-2009-2010

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



des cadres supérieurs retraités et en engageant des employés expérimentés mais subalternes au fur et à mesure des opportunités. Par ailleurs, nous reconnaissons qu'étant donné la complexité croissante de nos VOR, particulièrement dans le secteur parapublic, nous devons faire appel à un personnel d'expérience hautement qualifié dans la mesure du possible.

Aux termes de la Loi, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario. Or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires du secteur sans but lucratif et du secteur privé. Selon les résultats de la plus récente enquête de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, publiés en 2009, le salaire moyen des CA dans la fonction publique (117 700 \$) était de 15 % plus faible que dans le secteur sans but lucratif (138 400 \$) et, surtout, de 27 % plus faible que dans les cabinets comptables (160 600 \$), qui sont nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables. Cet écart s'est rétréci, mais seulement légèrement, depuis l'enquête de 2007.

Les salaires de nos employés les mieux rémunérés en 2009 sont divulgués à la note 6 des états financiers.

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

Ces services constituent le deuxième poste de dépenses en importance et représentent environ 10 % du total. Comme il est mentionné plus haut, ces dépenses ont baissé de 2 % par rapport à l'exercice précédent, après plusieurs années d'augmentations substantielles. Ces services comprennent ceux fournis par les professionnels et les cabinets comptables engagés à contrat.

Étant donné la complexité grandissante de notre travail et le resserrement des délais dans lesquels nous devons finaliser la vérification des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons de faire largement appel à des contractuels pour assumer nos responsabilités en vertu de la loi. Nous croyons d'ailleurs qu'il est plus prudent d'avoir recours à des contractuels pour répondre aux besoins temporaires, particulièrement en période d'incertitude économique, car cette approche offre une plus grande souplesse et minimise les perturbations au cas où des compressions budgétaires importantes s'avèreraient nécessaires durant l'année. De plus, même durant la période de ralentissement économique, il est resté difficile pour nous d'engager tout l'effectif approuvé étant donné nos salaires peu concurrentiels, particulièrement pour les professionnels qui ont acquis plusieurs années d'expérience après avoir obtenu le titre de compétence.

Nous continuons de faire face à une hausse des coûts contractuels associés aux cabinets comptables en raison de leurs niveaux de rémunération plus élevés et des heures de travail additionnelles requises pour suivre l'évolution continue des normes comptables et de certification. Ces coûts se sont quand même un peu stabilisés avec le ralentissement économique après plusieurs années d'augmentations.

LOYER

Les coûts associés aux locaux ont augmenté de 1,7 % par rapport à l'an dernier (surtout à cause de la hausse des frais d'exploitation des immeubles, particulièrement pour les services publics). Ces coûts représentent à peu près le même pourcentage des dépenses totales.

DÉPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS

Comme notre charge de travail en vérification de l'optimisation des ressources dans les organismes du secteur parapublic, particulièrement les hôpitaux, était considérablement plus lourde que l'an dernier, nos coûts de déplacement ont augmenté de plus de 8 % cette année. En fait, la majorité des vérifications de l'optimisation des ressources et des vérifications spéciales effectuées cette année étaient axées sur le secteur parapublic. Nous avons notamment visité 24 hôpitaux, centres d'accès aux soins communautaires, conseils scolaires, écoles, collèges et municipalités, ainsi que le bureau central de l'OLG à Sault Ste. Marie. En général, nos frais de déplacement sont sensiblement plus élevés que dans le passé, en conséquence de l'élargissement de notre mandat aux organismes du secteur parapublic. Nos vérifications de l'an dernier étaient davantage axées sur la surveillance des fournisseurs par les ministères plutôt que sur les fournisseurs mêmes. En conséquence, nos équipes ont passé moins de temps chez les fournisseurs de services communautaires cette année-là.

AUTRES COÛTS

Les autres coûts, qui comprennent l'amortissement des immobilisations, les fournitures, l'entretien du matériel, la formation et les dépenses législatives, ont baissé de 23 000 \$, ou 2 %, par rapport à l'an dernier. L'augmentation de 42 000 \$ associée aux services contractuels additionnels requis pour effectuer la vérification spéciale de grande portée sur le recours aux consultants dans le secteur des soins de santé et la hausse de 24 000 \$ liée aux frais plus élevés d'amortissement attribuables aux investissements antérieurs dans le matériel informatique et les améliorations locatives ont été plus que compensées par la réduction des dépenses engagées au titre de la formation (50 000 \$), des fournitures et du matériel (30 000 \$) et des services consultatifs spécialisés requis pour assumer nos responsabilités en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* (8 000 \$).

Il n'a pas été nécessaire de répéter les investissements importants des deux dernières années dans la formation du personnel sur la mise en oeuvre des nouvelles normes, mais nous devons de nouveau engager des coûts additionnels l'an prochain afin de mettre en oeuvre les nouvelles normes canadiennes d'audit qui entreront en vigueur en décembre 2010. Ces dépenses de formation sont requises pour que notre personnel soit au fait des nombreuses modifications récemment apportées aux normes et acquière l'expertise requise pour effectuer des VOR complexes.

Comme le gouvernement a bloqué les salaires de ses cadres les plus haut placés pour l'exercice en cours, le traitement statutaire du vérificateur général était à peu près le même que l'an dernier.

ÉTATS FINANCIERS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Afin d'assurer l'intégrité et l'objectivité des renseignements financiers, la direction maintient un système de contrôles internes qui procurent une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière est fiable et juste.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Jim McCarter, FCA
Vérificateur général

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca



501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel 905 459.5605
Fax 905 459.2893

AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy
of The Legislative Assembly of Ontario

We have audited the statement of financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2010 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of the Office of the Auditor General of Ontario. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2010 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

The budget information is unaudited and not considered as part of the financial statements on which we have expressed our opinion.

Adams & Miles LLP

Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
July 16, 2010

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Bilan

Au 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
Actifs		
Actifs à court terme		
Encaisse	370 802	293 306
Montant à recevoir du Trésor	754 098	663 149
	<u>1 124 900</u>	<u>956 455</u>
Immobilisations (note 3)	540 543	581 060
Total des actifs	<u>1 665 443</u>	<u>1 537 515</u>
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	1 920 900	1 590 455
Obligation au titre des avantages accumulés [note 4(B)]	1 922 000	1 997 000
	<u>3 842 900</u>	<u>3 587 455</u>
Déficit accumulé net		
Investissement dans les immobilisations (note 3)	540 543	581 060
Déficit accumulé relatif aux avantages sociaux futurs [note 2(B)]	(2 718 000)	(2 631 000)
	<u>(2 177 457)</u>	<u>(2 049 940)</u>
Total des passifs et du déficit accumulé net	<u>1 665 443</u>	<u>1 537 515</u>

Engagements (note 5)

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



 Jim McCarter
 Vérificateur général



 Gary Peall
 Sous-vérificateur général

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 Budget	2010 Résultats réels	2009 Résultats réels
	\$	\$	\$
Charges			
Traitements et salaires	9 755 400	8 870 759	8 434 594
Avantages sociaux (note 4)	2 041 200	1 990 880	1 844 038
Loyer	1 062 400	1 068 789	1 051 024
Services professionnels et autres	1 729 500	1 489 375	1 775 885
Amortissement des immobilisations	—	323 386	298 550
Déplacements et communications	418 800	359 934	332 043
Formation et perfectionnement	386 600	154 525	205 077
Fournitures et matériel	377 500	143 734	173 326
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	50 000	50 000	50 000
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	222 700	243 831	245 438
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	30 000	27 224	35 209
<i>Services statutaires</i>	150 000	130 754	88 850
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total des charges (note 7)	16 224 100	14 853 191	14 534 034
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Revenus			
Trésor – crédit voté (note 2B)	16 224 100	16 224 100	16 244 700
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Excédent du crédit par rapport aux charges		1 370 909	1 710 666
Moins : montant retourné à la province (note 2B)		(1 498 426)	(1 560 877)
Insuffisance nette (excédent net) des résultats		<hr/>	<hr/>
		127 517	(149 789)
Déficit accumulé, au début de l'exercice		2 049 940	2 199 729
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		<hr/>	<hr/>
		2 177 457	2 049 940

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETS LIÉS		
AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
(Insuffisance nette) excédent net des résultats	(127 517)	149 789
Amortissement des immobilisations	323 386	298 550
Obligation au titre des avantages accumulés	(75 000)	(17 000)
	<u>120 869</u>	<u>431 339</u>
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Augmentation du montant à recevoir du Trésor	(90 949)	(289 005)
Augmentation (diminution) des créiteurs et charges à payer	330 445	(89 557)
	<u>239 496</u>	<u>(378 562)</u>
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	<u>(282 869)</u>	<u>(281 339)</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	77 496	(228 562)
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>293 306</u>	<u>521 868</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>370 802</u>	<u>293 306</u>

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2010

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général procède à des vérifications indépendantes des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Le Bureau du vérificateur général fait ainsi la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le cadre des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le vérificateur général est tenu d'examiner certains types d'annonces publicitaires, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, le vérificateur général devra aussi examiner le Rapport préélectoral 2011 préparé par le ministère des Finances et rendre publique une déclaration indiquant s'il est raisonnable.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit voté est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, incluant la capitalisation et l'amortissement des immobilisations et la comptabilisation des coûts liés aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

(C) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

(D) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Bureau comprennent l'encaisse, le montant à recevoir du Trésor, les créiteurs et les charges à payer ainsi que l'obligation au titre des prestations constituées. Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Le Bureau classe ses actifs et passifs financiers comme suit :

- L'encaisse est classée comme titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est classé comme prêts et créances et évalué au coût, qui se rapproche de la juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- Les créiteurs et charges à payer sont classés comme passif financier autre et comptabilisés au coût, qui se rapproche de la juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- L'obligation au titre des avantages accumulés est classée comme passif financier autre et comptabilisé au coût basé sur les avantages acquis par les employés au 31 mars 2010. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces prestations seront effectivement versées n'a pas été faite, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

(E) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction suivant la collecte de renseignements additionnels dans l'avenir.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2010

3. Immobilisations

	2010			2009
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Matériel informatique	585 915	337 310	248 605	237 736
Logiciels	230 634	140 165	90 469	76 388
Mobilier et installations	364 666	237 499	127 167	143 099
Améliorations locatives	235 868	161 566	74 302	123 837
	1 417 083	876 540	540 543	581 060

L'investissement dans les immobilisations représente le coût cumulé des immobilisations moins l'amortissement cumulé et les cessions.

4. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit :

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime à prestations déterminées établi pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou obligations du Bureau. Les 711 251 \$ que le Bureau a dû payer en 2010 (comparativement à 609 166 \$ en 2009) sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2010

4. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Bien que les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés non utilisés accumulés par les employés soient comptabilisés par la province au moment où ces avantages sont acquis par les employés admissibles, ces coûts sont également comptabilisés dans ces états financiers. Ces coûts, qui s'élevaient à 229 000 \$ pour l'exercice (comparativement à 108 000 \$ en 2009), sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés annuels	2 718 000	2 631 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et charges à payer	(796 000)	(634 000)
Obligation au titre des avantages accumulés	1 922 000	1 997 000

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base de permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

5. Engagements

Aux termes de son contrat de location-exploitation, le Bureau peut louer les locaux pour une période de 11 ans à compter du 1^{er} novembre 2000. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

	\$
2010-2011	525 369
2011-2012	306 465

Le Bureau a également contracté des engagements locatifs moins importants pour le matériel de bureau.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2010

6. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de cette loi exige la divulgation du nom des employés du secteur public de l'Ontario qui ont reçu un traitement supérieur à 100 000 \$ au cours de l'année civile 2009.

Nom	Poste	Avantages	
		Salaire \$	imposables \$
McCarter, Jim	Vérificateur général	216 158	19 397
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	181 643	285
Amodeo, Paul	Directeur	140 615	223
Chagani, Gus	Directeur	115 764	183
Cheung, Andrew	Directeur	140 615	223
Chiu, Rudolph	Directeur	133 110	215
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	140 615	223
Klein, Susan	Directrice	140 615	223
Mazzone, Vince	Directeur	136 223	218
McDowell, John	Directeur	140 615	223
Sciarra, John	Directeur des opérations	132 337	215
Allan, Walter	Gestionnaire en vérification	110 463	178
Brennan, Michael	Gestionnaire en vérification	113 386	180
Cumbo, Wendy	Gestionnaire en vérification	113 386	180
Gotsis, Vanna	Gestionnaire en vérification	113 386	180
MacNeil, Richard	Gestionnaire en vérification	113 386	180
Pelow, William	Gestionnaire en vérification	113 386	180
Rogers, Fraser	Gestionnaire en vérification	105 440	180
Tersigni, Anthony	Gestionnaire en vérification	113 386	180
Young, Denise	Gestionnaire en vérification	113 386	180
Boer, Johannes	Superviseur de la vérification	103 201	170
Davy, Howard	Superviseur de la vérification	103 201	170
Wiebe, Annemarie	Gestionnaire, Ressources humaines	113 386	180

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes complémentaires

Le 31 mars 2010

7. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées pour les états financiers de la province, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés qui sont comptabilisés dans ces états financiers ainsi que dans les états financiers condensés de la province. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	14 725 674	14 683 823
achat d'immobilisations	(282 869)	(281 339)
amortissement des immobilisations	323 386	298 550
variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	87 000	(167 000)
	<u>127 517</u>	<u>(149 789)</u>
Total des charges selon les états financiers vérifiés	<u>14 853 191</u>	<u>14 534 034</u>

8. Gestion du capital

Le capital du Bureau comprend l'encaisse. Le Bureau gère l'encaisse en maintenant des fonds suffisants pour répondre aux besoins estimatifs de trésorerie pour chaque mois et en demandant le montant nécessaire au ministère des Finances chaque mois. Il met son compte bancaire en commun avec d'autres comptes gouvernementaux aux fins de gestion de la trésorerie afin de réduire les besoins d'emprunt de la province et de générer des intérêts aux taux négociés par le ministère des Finances. Le capital du Bureau n'est donc pas à risque.